

Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail
Séance du 20 septembre 2012

Avis : 12-02

Membres présents et représentés : 08 sur 08 membres à voix délibérative

Désignation du Secrétaire du CHSCT

Rôle : (cf. Règlement intérieur du CHSCT - art13 – alinéa 2)

Le secrétaire du CHSCT contribue au bon fonctionnement de l'instance. Il est l'interlocuteur de l'administration et effectue une veille entre les réunions du CHSCT. Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'administration, il aide à la collecte d'informations et à leur transmission

Périodicité du mandat

Les représentants des personnels s'accordent à l'unanimité pour fixer la périodicité du mandat à une année universitaire. Le règlement intérieur sera amendé en ce sens.

Désignation (cf. Règlement intérieur du CHSCT – art 13 – alinéa 1)

Les représentants titulaires du personnel choisissent parmi eux un secrétaire du comité, au début du mandat de celui-ci, pour une année universitaire. Ils élisent un secrétaire suppléant dans les mêmes conditions en cas d'absence du secrétaire titulaire.

Les candidatures de François DASSONVILLE et de Frédéric VEYET, respectivement titulaire et suppléant, sont approuvées à l'unanimité des membres du CHSCT

Avis du CHSCT	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	8	8		

Le Directeur de l'ENSAIT



Xavier FLAMBARD

DATE D'AFFICHAGE : 08 / 10 / 2012